



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/514T

Arrêté portant autorisation de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de modification du carrefour formé par le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Bac, et la rue du Pont Ancien à Poissy, du 1^{er} juin 2026 au 7 mai 2027

Le Maire,

Vu la demande en date du 24 avril 2026, par laquelle les Sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone sollicitent des mesures de restriction de stationnement et de circulation afin d'effectuer des travaux de modification du carrefour formé par le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue maxime Laubeuf, la rue du Bac et la rue du Pont Ancien à Poissy, du 1^{er} juin 2026 au 7 mai 2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2025-POI-0413,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier RD190-Poissy concernant le projet de réaménagement du carrefour RD190-RD30 dit carrefour « Pigozzi » phase sud, version 2026-1 du 11 mars 2026,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/497T du 27 avril 2026, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit des Sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone, pour des travaux de modification du carrefour formé par le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Bac et la rue du Pont Ancien à Poissy, du 1^{er} juin 2026 à 21h00 au 7 mai 2027 à 06h00,

Considérant que des travaux de modification du carrefour formé par le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Bac et la rue du Pont Ancien à Poissy, doivent être réalisés par les Sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone, du 1^{er} juin 2026 au 7 mai 2027,

Considérant que les Sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone utiliseront des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Du 1^{er} juin 2026 au 7 mai 2027, dans le cadre des travaux de modification du carrefour formé par le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Bac et la rue du Pont Ancien à Poissy :

- Les sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone seront autorisées à installer une base vie sur l'espace vert, à l'angle boulevard Gambetta et rue Jean Pierre Timbaud, à Poissy.
- 5 places de stationnement seront réservées dans l'enceinte du Forum Armand Peugeot, les sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone auront la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture du portail.

- Article 1 :** - Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf pour les sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place, de part et d'autre des travaux.
 - Les traversées piétonnes des rues Laubeuf, Jean-Pierre Timbaud et du boulevard Gambetta (RD 190) pourront être interdites sur l'ensemble du linéaire des travaux,
 - Des itinéraires de déviation piétons obligatoires seront mis en place,
 - Les sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone seront autorisées à réduire la circulation à une voie par sens sur le boulevard Gambetta, la rue Jean Pierre Timbaud, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Bac et la rue du Pont Ancien à Poissy, en veillant à réduire l'impact et les nuisances sur la circulation avant 9h00 et après 16h00.

Article 2 : Du 1^{er} juin 2026 au 7 mai 2027, les Sociétés Colas, Tersen, Aximum, Citeos et Qualistone seront autorisées à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 306 du 21 novembre 1970 et de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 29 avril 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/05/2026